

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 4^{ème} Trimestre 2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

DÉCISIONS

du 4^èm e Trimestre 2018

- 03/10/2018 Décision de conclure des marchés avec diverses sociétés relatifs aux travaux de réalisation de réseaux d'eau potable et construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes.
- 05/10/2018 Décision d'adhérer à SPECIES 360 pour l'année 2018.
- 11/10/2018 Décision de conclure un marché avec la société CIT LOISIRS relatif à la création d'un parc aventure au parc animalier de Saint-Quentin.
- 18/10/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société JOURNEL relative au faucardage de la Somme.
- 18/10/2018 Décision de conclure un marché avec la société OPERIS relatif à l'acquisition et la maintenance de modules OPERIS.
- 18/10/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société KOLLVIK RECYCLING SL relative à l'acquisition d'un composteur rotatif.
- 19/10/2018 Modification de la régie d'avances relative aux salons de promotion économique.
- 19/10/2018 Modification de la régie d'avances relative aux dépenses de la Direction générale et du Cabinet.
- 19/10/2018 Modification de la régie d'avances relative au règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.
- 26/10/2018 Décision de conclure un marché avec la société ATOPIA relatif à l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 31/10/2018 Décision de conclure des marchés avec diverses sociétés relatifs à la requalification de la rue Daniel Carlier (partie) à la ZAE Rouvroy-Morcourt.
- 31/10/2018 Modification de la régie d'avances et de recettes relative au circuit automobile de Clastres.
- 06/11/2018 Décision de conclure un marché avec la société EUROVIA relatif à l'extension de la plateforme de la déchèterie sud à Gauchy.
- 09/11/2018 Décision de conclure un marché avec la société CITEMETRIE relatif à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain.
- 27/11/2018 Décision de conclure un marché avec la société CUISINE SERVICE relatif aux réparations d'appareils électro ménagers.
- 27/11/2018 Décision de prolonger à compter du 31 décembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019 et de sortir à compter du 1^{er} avril 2019 des conventions de groupement relatives à l'acquisition de papiers et fournitures de bureau, à l'acquisition de mobilier et à l'impression de supports administratifs.
- 10/12/2018 Décision de conclure un marché avec diverses sociétés relatif à l'acquisition de véhicules et engins.
- 10/12/2018 Décision de conclure un marché avec la société ORTEC relatif à la location de bennes et le transport de déchets issus des déchèteries.
- 10/12/2018 Décision de régler à la SOVIM la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur suite aux réparations du véhicule immatriculé EK-793-MG.
- 14/12/2018 Décision de conclure un marché avec la société ID VERDE relatif à des travaux de lutte contre les ruissellements agricoles.
- 14/12/2018 Décision de conclure un contrat d'étude de faisabilité avec la société ARTELIA relatif aux techniques d'étanchéification à réaliser sur le bassin anoxie de la Station de traitement des Eaux Usées située à Gauchy.

- 17/12/2018 Décision de conclure un marché avec la société ALTANEO relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc animalier à Saint-Quentin (2ème phase).
- 19/12/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société DONAT relative aux travaux de gros œuvre pour la création du secteur logistique au rez-de-jardin du bâtiment de l'Agglomération.
- 19/12/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société LODBAT relative aux travaux de courant fort pour la création du secteur logistique au rez-de-jardin du bâtiment de l'Agglomération.
- 19/12/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société DONAT relative aux travaux de plomberie pour la création du secteur logistique au rez-de-jardin du bâtiment de l'Agglomération.
- 19/12/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la Société EGIS EAU relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales Avenue du Commandant Raynal à Saint-Quentin.
- 20/12/2018 Décision d'accepter le remboursement effectué par MS-AMLIN relatif aux dommages causés suite à l'incendie sur le bâtiment LEP ameublement survenu le 25 avril 2018.
- 20/12/2018 Décision de conclure un marché avec la société SUEZ EAU SAS relatif aux prestations d'exploitation, de maintenance et d'entretien du système de collecte sous-vide des communes de Castres et Contescourt.
- 31/12/2018 Décision de conclure des marchés relatifs à des études sur le renouveau du tourisme fluvial sur le bassin Saint-Quentinois.
- 31/12/2018 Décision de conclure un marché avec la société CLARILOG France relatif à la maintenance du progiciel CLARILOG SERVICE DESK et à la prestation d'assistance technique.
- 31/12/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société AB EXPERTISES relative à la réalisation de diagnostics amiante dans le cadre de l'aménagement d'un parc animalier à Saint-Quentin.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs aux travaux de réalisation de réseaux d'eau potable et construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes :

Lot 1 : Travaux de réalisation de réseaux d'eau potable – Commune de Saint-Quentin
- la société TPA (02840 Athies-Sous-Laon) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur

Lot 2 : Travaux de réalisation de réseaux d'eau potable – Autres communes
- la société TPA (02840 Athies-Sous-Laon) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur

Lot 3 : Construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes – Commune de Saint-Quentin
- la société TPA (02840 Athies-Sous-Laon) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur

Lot 4 : Construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes – Autres communes
- la société SADE (62320 Rouvroy) représentée par Monsieur Sylvain FRICARD, Directeur Régional

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 3 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181003-2018276001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018

Publication : 03/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec SPECIES 360 dont le siège est situé 7900 International Drive - Suite 1040 à MINNEAPOLIS MN 55425 USA,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à SPECIES 360 pour 2018.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de bénéficier des services offerts par SPECIES 360 spécialisé dans le système de gestion informatique de collection animale.

ARTICLE 3 : L'adhésion 2018 est de 2 465,92 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181005-2018278002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société CIT LOISIRS, représentée par Monsieur Grégory PIERRACHE, Président, pour la création d'un parc aventure au parc animalier de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181011-2018284002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2018
Publication : 11/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 11 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société JOURNEL (02670 Folembray) représentée par Monsieur Benoist JOURNEL, gérant, pour le faucardage de la Somme.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181018-2018291001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Publication : 18/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société OPERIS (44700 Orvault) représentée par Monsieur Jacques TRAMOY, Président, pour l'acquisition et la maintenance de modules OPERIS.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181018-2018291002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Publication : 18/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société KOLLVIK RECYCLING SL (20300 IRUN ESPAGNE), représentée par Monsieur Abdon BEITIA, Directeur Général, relatif à l'acquisition d'un composteur rotatif.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181018-2018291003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Publication : 18/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Régie d'avances - Salons de promotion économique – Modification.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances – Salons de promotions économique,

Considérant la nécessité de préciser le changement d'adresse de la régie d'avances pour le règlement des dépenses occasionnelles lors de salons de promotion économique,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 5 octobre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 2 de la décision du 14 février 2017 est modifiée comme suit :

- La régie est installée à la Direction du Développement Economique située au 6 avenue Archimède à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 14 février 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181019-2018292001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2018

Publication : 19/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES & CABINET DU PRESIDENT - Régie d'avances – Dépenses de la Direction Générale et du Cabinet – Modification.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances – Dépenses de la Direction Générale et du Cabinet,

Considérant la nécessité de préciser le changement d'adresse de la régie d'avances pour le règlement des dépenses diverses de la Direction Générale des Services et des menues dépenses du Cabinet du Président,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 5 octobre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 2 de la décision du 16 février 2017 est modifiée comme suit :

- La régie est installée à la Direction Générale des Services située 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 16 février 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181019-2018292002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2018

Publication : 19/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Régie d'avances – Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance – Modification.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances – Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de préciser le changement d'adresse de la régie d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 5 octobre 2018 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 – L'article 2 de la décision du 16 février 2017 est modifiée comme suit :

- La régie est installée à la Prévention de la récidive rattachée à la Direction Générale des Services située 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 16 février 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181019-2018292003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2018

Publication : 19/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ATOPIA (75009 Paris) représentée par Monsieur Franck WEHRLE, gérant, pour l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181026-2018299003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Publication : 26/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs à la requalification de la rue Daniel Carlier (partie) à la ZAE Rouvroy-Morcourt

Lot 1 : Travaux de VRD

- la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (02440 Montescourt-Lizerolles) représentée par Monsieur Florent DUMORTIER, Chef d'Agence

Lot 2 : Travaux d'éclairage public

- la société INEO HAUTS-DE-FRANCE (02760 Holnon) représentée par Monsieur Jean-Michel EMONET, Directeur d'Agence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 31 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181031-2018304001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2018

Publication : 31/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régie d'avances et de recettes – Circuit Automobile de Clastres – Modifications.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Circuit automobile de Clastres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs modifiée par la délibération du 21 septembre 2018 ;

Vu la décision du 7 Mars 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers aux activités du circuit, de la vente de produits dérivés et de la location du site de la Clef des Champs ;

Vu la décision du 27 juillet 2017, portant modification de la régie de recettes – Circuit Automobile de Clastres en une régie d'avances et de recettes ;

Considérant la nécessité de modifier le lieu de la régie ainsi que le montant de l'encaisse ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 17 octobre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 2 de la décision du 27 juillet 2017 est modifié comme suit :

- La régie est installée au Pôle Communautaire – rue de la Clef des Champs – 02440 CLASTRES

ARTICLE 2 – L'article 6 de la décision du 27 juillet 2017 est étendu comme suit :

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 euros.

Il est dissocié entre la monnaie fiduciaire détenue en caisse et les sommes figurant sur le compte de disponibilité et se répartit comme suit :

- ✓ 1 000 euros en numéraire,
- ✓ 39 000 euros pour les autres moyens de paiement.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de la décision du 27 juillet 2017 précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 31 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181031-2018304002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2018

Publication : 31/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société EUROVIA, représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence, pour l'extension de la plateforme de la déchèterie sud à Gauchy.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 6 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181106-2018310001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2018

Publication : 06/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société CITEMETRIE représentée par Monsieur Denis AUCOUTURIER en qualité de Président pour l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 9 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181109-2018313002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Publication : 09/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société CUISINE SERVICE (02800 LA FERRE), représentée par Monsieur Renaud LANGELLA, gérant, pour les réparations d'appareils électro ménagers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181127-2018331001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2018

Publication : 27/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger à compter du 31 décembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019 les conventions de groupement relatives à :

- l'acquisition de papiers et fournitures de bureau,
- l'acquisition de mobilier,
- l'impression de supports administratifs

ARTICLE 2 : De sortir à compter du 1^{er} avril 2019 des conventions de groupement relatives à :

- l'acquisition de papiers et fournitures de bureau,
- l'acquisition de mobilier,
- l'impression de supports administratifs

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181127-2018331002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2018

Publication : 27/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les sociétés suivantes :

- GUEUDET pour le lot 5, représentée par Monsieur Didier DUBOIS, Directeur,
- TAYON pour le lot 17, représentée par Monsieur Philippe TAYON, Directeur Général,
- LELEU VI pour le lot 8, représentée par Monsieur Alian LELEU, Président,
- GINAT pour les lots 10, 12 et 16, représentée par Monsieur Gérard GINAT, gérant,

pour l'acquisition de véhicules et engins.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ORTEC (02100 Saint Quentin) représentée par Monsieur André EINAUDI, président, pour la location de bennes et le transport de déchets issus des déchèteries.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que la SOVIM domiciliée route de Chauny à 02430 Gauchy, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé EK-793-MG suite à un sinistre survenu le 02 octobre 2018.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la SOVIM la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le lundi 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ID VERDE, représentée par Monsieur Benoît HOTTER, Directeur, pour les travaux de lutte contre les ruissellements agricoles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181214-2018348001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Publication : 14/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



JL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'étude de faisabilité sur les techniques d'étanchéification à réaliser sur le bassin anoxie de la Station de traitement des Eaux Usées située à Gauchy, avec la société ARTELIA représentée par Monsieur Laurent LANDUYT, Responsable légal d'ARTELIA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181214-2018348002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Publication : 14/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ALTANEO, représentée par Monsieur Valérian PLETS, Gérant, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc animalier à Saint-Quentin (2^{ème} phase), pour un montant de 155 518,80 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181217-2018351005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société DONAT (02100 St-Quentin) représentée par M. Loic DONAT, Directeur, relative aux travaux de gros oeuvre pour la création du secteur logistique au rez-de-jardin du bâtiment de l'Agglomération.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181219-2018353001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Publication : 19/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société LODBAT (02100 St-Quentin) représentée par M. Cyrille MOISSON, Président, relative aux travaux de courant fort pour la création du secteur logistique au rez-de-jardin du bâtiment de l'Agglomération.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181219-2018353002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Publication : 19/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société DONAT (02100 St-Quentin) représentée par M. Loic DONAT, Directeur, relative aux travaux de plomberie pour la création du secteur logistique au rez-de-jardin du bâtiment de l'Agglomération.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181219-2018353003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Publication : 19/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société EGIS EAU, représentée par Monsieur Eric BOURGOIS, Directeur Eaux Urbaines France Nord, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales Avenue du Commandant Raynal à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181219-2018353004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Publication : 19/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par MS-AMLIN mandaté par BEAC SAS sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANÇON concernant les dommages causés suite à l'incendie sur le bâtiment LEP ameublement survenu le 25 avril 2018.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 61 773,54 euros par chèque n° 2791113 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181220-2018354001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Publication : 20/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



BB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SUEZ EAU SAS représentée par Monsieur Arnaud GOIFFON en qualité de Directeur de l'agence Picardie pour les prestations d'exploitation, de maintenance et d'entretien du système de collecte sous-vide des communes de Castres et Contescourt.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre des décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 20 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181220-2018354002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Publication : 20/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés pour les études sur le renouveau du tourisme fluvial sur le bassin Saint-Quentinois entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et :

- lot 1: le groupement dont la société BRLi INGENIERIE (30001 Nîmes) est mandataire, représentée par Monsieur Gilles ROCQUELAIN, Directeur Général,
- lot 2: le groupement dont la société URBATEC (77600 Bussy saint Georges) est mandataire, représentée par Monsieur Pascal BOULOCHÉ, Directeur Général.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181231-2018365001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Publication : 31/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société CLARILOG France (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Denis SENNECHAEL, Président, pour la maintenance du progiciel CLARILOG SERVICE DESK et prestation d'assistance technique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181231-2018365002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Publication : 31/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société AB EXPERTISES, représentée par Monsieur Thierry HENKIN, Directeur, relative à la réalisation de diagnostics amiante dans le cadre de l'aménagement d'un parc animalier à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181231-2018365003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Publication : 31/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONVENTIONS

du 4^{ème} Trimestre 2018

- 05/10/2018 Décision de résilier la convention d'occupation précaire signée le 19 mai 1999 avec Messieurs LEDUCQ Jean-Pierre et Alain relative à l'exploitation de la parcelle cadastrée ZI n°6 située lieudit «La voie de Neuville» à GAUCHY et de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire avec Madame Nicole LEDUCQ et Monsieur Alain LEDUCQ relative à l'exploitation de la parcelle cadastrée ZI n°6 située lieudit «La voie de Neuville» à GAUCHY.
- 08/10/2018 Décision de conclure une convention avec l'Université de Strasbourg relative à la formation « Licence Professionnelle Etudes Territoriales Appliquées en Enseignement à distance ».
- 08/10/2018 Décision de conclure une convention avec la société CREPS Wattignies relative à la formation «CAEP-MNS».
- 08/10/2018 Décision de conclure une convention avec la société Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France relative à la formation « CAEP-MNS ».
- 08/10/2018 Décision de conclure un contrat avec la société SURMESURES Productions relatif à la cession de droits d'exploitation d'un spectacle vivant à l'occasion des fêtes de fin d'année des EAJE.
- 08/10/2018 Décision de conclure une convention d'incubation avec Monsieur Matthieu CARTON (projet Event Factory) pour une durée d'un an.
- 11/10/2018 Décision de conclure une convention avec le Centre de Formation CCI de l'Aisne relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme du Baccalauréat Professionnel Gestion Administration.
- 16/10/2018 Décision de conclure un avenant avec la Société CONSONANCE WEB relatif à la conformité du contrat d'hébergement et de maintenance informatique par rapport au Règlement Général à la Protection des Données.
- 16/10/2018 Décision de conclure une convention avec la Société TECHMELT relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 16/10/2018 Décision de renouveler la convention avec la Société B.E. BATITECH relative à la location de bureaux à l'Espace Créatis.
- 19/10/2018 Décision de conclure une convention avec l'association « Fab Lab Le Labo » relative à l'occupation d'un bureau au sein de l'Espace Créatis.
- 19/10/2018 Décision de conclure une convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne relative à la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc.
- 22/10/2018 Décision de conclure une convention avec l'Association Arborésens relative à une animation dans les arbres à l'occasion de la Fête du Parc.
- 24/10/2018 Décision de conclure une convention avec le collège Anne FRANK relative à l'organisation de courses d'orientation au Parc d'Isle dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.
- 25/10/2018 Décision de conclure un contrat avec la société S.E.2M PACA Sarl relatif à l'entretien du groupe électrogène du circuit « La Clef des Champs » à CLASTRES.
- 25/10/2018 Décision de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Montescourt-Lizerolles.
- 25/10/2018 Décision de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Saint-Simon.
- 25/10/2018 Décision de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Grugies.

- 25/10/2018 Décision de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Jussy.
- 25/10/2018 Décision de conclure une convention avec la société Hostabee SAS et l'EARL ACBB relative à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentinois.
- 26/10/2018 Décision de conclure un avenant à la convention avec la société DRONE D'ECOLE relative à la «Formation de télépilote».
- 26/10/2018 Décision de conclure une convention avec la commune de Neuville-Saint-Amand et la société JC DECAUX relative à l'aménagement d'un arrêt de bus accessible PMR rue de la Fère, dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports en commun.
- 05/11/2018 Décision de conclure un contrat de partenariat avec la Société ROYAUME D'ELI relatif à la mise à disposition d'animateurs dans le cadre d'une manifestation organisée à la Piscine Jean-Bouin.
- 06/11/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Multicité du Centre Social du Vermandois relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Gabriel Hanotaux.
- 09/11/2018 Décision de procéder à un don de poneys au bénéfice de Madame Véronique COEUGNIET, du poney club de la Bohème, situé à ESSIGNY LE GRAND.
- 09/11/2018 Décision de conclure une convention avec la société EXPERT RH relative à la formation « S'adapter aux situations nouvelles ».
- 09/11/2018 Décision de conclure une convention avec la société EXPERT RH relative à la formation « S'adapter aux situations nouvelles ».
- 09/11/2018 Décision de conclure une convention avec la société EXPERT RH relative à la formation « Mieux se connaître et connaître les autres »,
- 09/11/2018 Décision de conclure une convention avec la société EXPERT RH relative à la formation « Mieux se connaître et connaître les autres ».
- 09/11/2018 Décision de conclure une convention avec la société APASP relative à la formation « Les évolutions de la loi MOP : un divorce annoncé ? ».
- 09/11/2018 Décision de conclure une convention avec la société EFE Formation relative à la formation « Finances locales pour non-financiers ».
- 12/11/2018 Décision de conclure deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial N° 2194800088 et 21941800097 avec les Voies Navigables de France.
- 20/11/2018 Décision de signer une convention d'occupation précaire avec l'Office Public de l'Habitat Saint-Quentinois relative à l'occupation d'un local associatif situé au 12 avenue Buffon à SAINT QUENTIN.
- 23/11/2018 Décision de conclure une convention de partenariat avec le Comité National d'Action Sociale relative à une offre de tarifs préférentiels pour des prestations d'activités de loisirs proposées au Parc d'Isle.
- 23/11/2018 Décision de conclure une convention avec la société AD VITAM relative à la formation « CACES R 389 - Cat 3 ».
- 23/11/2018 Décision de conclure une convention avec la société CFPPA du Loir et Cher relative à la formation «Convoyeur d'animaux sauvages».
- 23/11/2018 Décision de conclure une convention avec la société PROMOTRANS relative à la formation « FIMO Transport routier de marchandises ».
- 30/11/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Pastel Triathlon Saint-Quentin relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

- 30/11/2018 Décision de conclure une convention avec la Direction Départementale de l'U.N.S.S. de l'Aisne relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.
- 10/12/2018 Décision de signer une convention d'occupation précaire avec l'association POSITIVE PLANET FRANCE relative à l'occupation d'un local associatif situé au 12 avenue Buffon à SAINT QUENTIN.
- 10/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société CAUPENNE CONSEIL relative à la formation «Le Management dans l'incertain».
- 10/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société Dominique ZENOU relative aux formations «Prise de parole en public» et «Estime de soi».
- 10/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société FORCODEP relative aux formations « Gérer son temps » et « Gérer son stress ».
- 10/12/2018 Décision de conclure une convention avec le SDIS de l'Aisne relative à la formation « Exercices au CSP Saint-Quentin ».
- 10/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société CIRIL Group relative à la formation « Dossier administratif de l'agent et Organigramme ».
- 10/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société CIRIL Group relative à la formation « Gestion de la paie ».
- 12/12/2018 Décision de conclure une convention avec l'association « Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais » relative à la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc.
- 12/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société LA CRETE relative à la formation sur les thèmes du management au féminin et de la transmission de plaisir au travail.
- 12/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société Létithia CIACCIA relative aux formations «Améliorer la qualité de ses relations professionnelles» et «Faciliter la relation avec son manager».
- 14/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société Event Factory relatif à l'avenant n°1 à la convention d'incubation du 24/08/2018.
- 17/12/2018 Décision de signer un bail de location avec Madame la Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne relatif à l'occupation des chenils de la Police Nationale situés 50 chemin d'Itancourt, lieudit « le buisson à Perdrix » à Neuville-Saint-Amand.
- 17/12/2018 Décision de signer un bail avec la société ORANGE relatif à l'occupation d'équipements techniques installés sur la parcelle cadastrée section AX n°979 située rue Poette à SAINT-QUENTIN.
- 17/12/2018 Décision de signer un bail avec la société ORANGE relatif à l'occupation d'équipements techniques installés sur la parcelle cadastrée section AK n°81 située Cité du Nord Est à GAUCHY.
- 17/12/2018 Décision de signer un bail avec la société ORANGE relatif à l'occupation d'équipements techniques installés sur la parcelle cadastrée section CV n°7 située Chemin de la Tombelle à SAINTQUENTIN.
- 17/12/2018 Décision de conclure deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 21941800113 et 21941800114 avec Voies Navigables de France.
- 19/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société EFE Formation relative à la formation « Projets d'aménagement pour une ville durable ».
- 19/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société ALM Sport Formation relative à des ateliers.
- 19/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société ADIAJ relative aux formations « Bâtir sa position de leader », « Identifier les biais qui freinent la performance des équipes » et « Gérer efficacement ses mails ».

- 19/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société AMAXTEO relative à la formation « Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante : formation préalable ».
- 19/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société AMAXTEO relative à la formation « Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante : formation préalable ».
- 20/12/2018 Décision de résilier, à compter du 31 décembre 2018, la convention d'occupation précaire signée le 26 juin 2008 avec l'EARL VAN MAELE et de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention d'occupation précaire avec Madame Anaïs VAN MAELE relative à l'exploitation des parcelles cadastrées section ZB n°21, 22 et 23 situées lieudit « Le bois des Cagneux » à FRANCILLY SELENCY.
- 20/12/2018 Décision de signer un bail de location avec Madame la Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne relatif à l'occupation des chenils de la Gendarmerie Nationale situés 50 chemin d'Itancourt, lieudit « le buisson à Perdrix » à Neuville Saint-Amand.
- 24/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société INHNI relative à la formation « CQP Chef d'équipe ».
- 24/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société APASP relative à la formation « Le code de la commande publique – Marchés publics et autres contrats ».
- 24/12/2018 Décision de conclure une convention avec la société Apave Nord-Ouest SAS relative à la formation «Habilitation électrique».
- 26/12/2018 Décision d'accepter les modalités du document « Accompagnement à la Certification ISO 9001 » provenant de la société TLC relatif à la mise en place d'un système de management de la qualité ISO 9001 version 2015 de la Direction de Développement des Ressources Humaines.
- 26/12/2018 Décision de conclure une convention avec l'IRFA et le CNAM Hauts-de-France relative à la prise en charge financière d'une licence RH.
- 27/12/2018 Décision de conclure une convention avec l'Association des Coureurs du Parc d'Isle pour l'organisation d'une course pédestre et d'une course féminine au Parc d'Isle.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier la convention d'occupation précaire signée le 19 mai 1999 entre le District de Saint-Quentin et Messieurs LEDUCQ Jean-Pierre et Alain relative à l'exploitation de la parcelle cadastrée ZI n°6 située lieudit « La voie de Neuville » à GAUCHY.

ARTICLE 2 : De conclure une nouvelle convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, d'une part, et Madame Nicole LEDUCQ et Monsieur Alain LEDUCQ, d'autre part, relative à l'exploitation de la parcelle cadastrée ZI n°6 située lieudit « La voie de Neuville » à GAUCHY.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181005-2018278001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Université de Strasbourg représentée par Monsieur Michel DENECKEN pour la formation « Licence Professionnelle Etudes Territoriales Appliquées en Enseignement à distance », pour Madame Sarah DJEBALI du 24 septembre 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181008-2018281001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CREPS Wattignies représentée par Madame Catherine CHENEVIER pour la formation «CAEP-MNS», pour Madame DA SILVA HENRIQUES Martha du 14 au 16 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181008-2018281002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France, service Formation (ERFAN HFD) représentée par Monsieur Jean-Bernard POUILLIER pour la formation « CAEP-MNS », pour Monsieur LOPEZ-Y-OSO Nicolas du 15 au 17 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181008-2018281003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SURMESURES Productions, représentée par Monsieur HANSSENS Florian, gérant relatif à la cession de droits d'exploitation d'un spectacle vivant à l'occasion des fêtes de fin d'année des EAJE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181008-2018281004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'incubation entre la Communauté d'Agglomération et Monsieur Matthieu CARTON (projet Event Factory) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181008-2018281005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Lucie RICHARD Directrice du Centre de Formation CCI de l'Aisne, relative à la prise en charge financière de la Formation préparant au diplôme du Baccalauréat Professionnel Gestion Administration pour Madame Delphine POTEAU .

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181011-2018284001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2018

Publication : 11/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société CONSONANCE WEB, représentée par son gérant, Monsieur Jonathan ROLAND, relatif à la conformité du contrat d'hébergement et de maintenance informatique par rapport au Règlement Général à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181016-2018289001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2018

Publication : 16/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ITL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société TECHMELT, représentée par Monsieur Ali RHALEM, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181016-2018289002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2018

Publication : 16/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ITL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Société B.E. BATITECH, représentée par Monsieur Rénald SEGARD, co-gérant, relative à la location de bureaux à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181016-2018289003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2018

Publication : 16/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association « Fab Lab Le Labo », représentée par Monsieur Christophe EVRARD, Président, relative à l'occupation à titre gratuit d'un bureau de 67 m² au sein de l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181019-2018292004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2018

Publication : 19/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne représenté par Monsieur Eric DELHAYE, Président, pour la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc le 18 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181019-2018292005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2018

Publication : 19/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association Arborésens représentée par Monsieur Maxime TETREL afin de permettre une animation de « Grimpe encadrée » dans les arbres au Parc d'Isle le 2 juin 2018 à l'occasion de la Fête du Parc.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181023-2018295001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2018

Publication : 23/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Florence TIRANT, Principale du collège Anne FRANK, pour l'organisation de courses d'orientation au Parc d'Isle dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181024-2018297001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société S.E.2M PACA Sarl, représentée par Monsieur Anthony BOSSALINI, responsable, relatif à l'entretien du groupe électrogène du circuit « La Clef des Champs » à CLASTRES au 1^{er} Janvier 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181025-2018298001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018

Publication : 25/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Thierry MARCOTTE-EVEN, Directeur, relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Montescourt Lizerolles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181025-2018298002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018

Publication : 25/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Thierry MARCOTTE-EVEN, Directeur, relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Saint Simon.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181025-2018298003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018

Publication : 25/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Thierry MARCOTTE-EVEN, Directeur, relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Grugies.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181025-2018298004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018

Publication : 25/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Thierry MARCOTTE-EVEN, Directeur, relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Jussy.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181025-2018298005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018

Publication : 25/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la société Hostabee SAS, représentée par M. Maxime MULARZ, Directeur Général et l'EARL ACBB, représentée par Jean-François VILLAIRE, le gérant, relatif à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181025-2018298006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018

Publication : 25/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DRONE D'ECOLE représentée par Monsieur Yan HELIN pour la « formation de télépilote », pour Monsieur AUGUSTO Jaime le 24 juin 2018 et les 13, 14, 27 et 28 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181026-2018299001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Publication : 26/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la commune de Neuville-Saint-Amand et la société JC DECAUX, pour l'aménagement d'un arrêt de bus accessible PMR rue de la Fère, dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports en commun.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 octobre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181026-2018299002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018
Publication : 26/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ROYAUME D'ELI, représentée par Guillaume DEPIERRE, Directeur, relative à la mise à disposition d'animateurs dans le cadre d'une manifestation organisée à la Piscine Jean-Bouin le 31 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181105-2018309001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2018
Publication : 05/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Multicité du Centre Social du Vermandois représenté par Gauthier DUVENT, Directeur, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Gabriel Hanotaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181106-2018310002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2018

Publication : 06/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un don de poneys au bénéfice de Madame Véronique COEUGNIET, du poney club de la Bohème, situé 11 rue de la Libération à 02690 ESSIGNY LE GRAND, dont les conditions d'exécution sont détaillées dans la fiche ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181109-2018313001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Publication : 09/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX pour la formation « S'adapter aux situations nouvelles », pour des agents le 3 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181109-2018313003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Publication : 09/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX pour la formation « S'adapter aux situations nouvelles », pour des agents le 3 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181109-2018313004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Publication : 09/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX pour la formation « Mieux se connaître et connaître les autres », pour des agents le 3 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181109-2018313005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Publication : 09/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX pour la formation « Mieux se connaître et connaître les autres », pour des agents le 3 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181109-2018313006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Publication : 09/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APASP représentée par Madame Christiane MALANSKA pour la formation «Les évolutions de la loi MOP : un divorce annoncé ?», pour Mesdames Nathalie CHARLET et Sylvia DESSON les 15 et 16 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181109-2018313007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Publication : 09/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EFE Formation représentée par Madame Marie DUCASTEL pour la formation «Finances locales pour non-financiers», pour Monsieur CHARAMON Jérôme du 20 au 21 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181109-2018313008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Publication : 09/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial N° 2194800088 et 21941800097 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Voies Navigables de France, représentées par Monsieur Robert OTTO LOYAS, Chef du Bureau Domanial et Immobilier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181112-2018316001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2018

Publication : 12/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Office Public de l'Habitat Saint-Quentinois, relatif à l'occupation d'un local associatif situé au 12 avenue Buffon à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : la présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181120-2018324001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 20/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Comité National d'Action Sociale (CNAS), représenté par Madame Andrée TATIN, Administrateur du CNAS relative à une offre de tarifs préférentiels pour des prestations d'activités de loisirs proposées au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181123-2018327001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2018

Publication : 23/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AD VITAM représentée par Madame Séverine DECLERCK pour la formation « CACES R 389 - Cat 3 », pour Messieurs Benoit DESCAMPS, Pascal SZELAG et Laurent PETIT du 8 au 9 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181123-2018327002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2018

Publication : 23/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CFPPA du Loir et Cher représentée par Madame Gwenaëlle LEPAGE pour la formation « Convoyeur d'animaux sauvages » pour Madame Sandrine LEMAIRE les 18, 19 et 20 mars 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181123-2018327003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2018

Publication : 23/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMOTRANS pour la formation « FIMO Transport routier de marchandises » pour Monsieur SERVAIS Cédric du 26 novembre 2018 au 21 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181123-2018327004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2018

Publication : 23/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Pastel Triathlon Saint-Quentin, représentée par Xavier HACHET, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181130-2018334001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2018

Publication : 30/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Direction Départemental de l'U.N.S.S. de l'Aisne représentée par Thierry PROST, Directeur, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181130-2018334002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2018

Publication : 30/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'association POSITIVE PLANET FRANCE, relative à l'occupation d'un local associatif situé au 12 avenue Buffon à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : la présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CAUPENNE CONSEIL représentée par Monsieur Christophe CAUPENNE, pour la formation « Le Management dans l'incertain » du 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Dominique ZENOU pour la formation ayant pour thèmes « Prise de parole en public » et « Estime de soi » du 27 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société FORCODEP représentée par Monsieur Fabien MALASSINGNE, pour la formation sur les thèmes « gérer son temps » et « gérer son stress » du 28 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le SDIS de l'Aisne, pour la formation sur le thème « exercices au CSP Saint-Quentin » du 28 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Ciril Group représentée par Monsieur Amaël GRIVEL pour la formation « Dossier administratif de l'agent et Organigramme » pour Madame Stéphanie BELLARD les 4 et 5 décembre 2018 à Paris.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Ciril Group représentée par Monsieur Amaël GRIVEL pour la formation « Gestion de la paie » pour Madame Stéphanie BELLARD du 10 au 13 décembre 2018 à Paris.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181210-2018344010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Publication : 10/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association «Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais» représenté par Monsieur Rudy PISCHIUTTA, Directeur, pour la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc le 8 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181212-2018346001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2018

Publication : 12/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société LA CRETE représentée par Monsieur Gérard FRULEUX, pour la formation sur les thèmes du management au féminin et de la transmission de plaisir au travail du 28 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181212-2018346002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2018

Publication : 12/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Létithia CIACCIA, pour la formation sur les thèmes « Améliorer la qualité de ses relations professionnelles » et « Faciliter la relation avec son manager » du 28 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181212-2018346003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2018

Publication : 12/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Event Factory, représentée par M. Matthieu CARTON, Président, relatif à l'avenant n°1 à la convention d'incubation du 24/08/2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181214-2018348003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Publication : 14/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail de location entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Madame la Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne relatif à l'occupation des chenils de la Police Nationale situés 50 chemin d'Itancourt, lieudit « le buisson à Perdrix » à Neuville Saint-Amand.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181217-2018351001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ORANGE, relatif à l'occupation d'équipements techniques installés sur la parcelle cadastrée section AX n°979 située rue Poette à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : la présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181217-2018351002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ORANGE, relatif à l'occupation d'équipements techniques installés sur la parcelle cadastrée section AK n°81 située Cité du Nord Est à GAUCHY.

ARTICLE 2 : la présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181217-2018351003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société ORANGE, relatif à l'occupation d'équipements techniques installés sur la parcelle cadastrée section CV n°7 située Chemin de la Tombelle à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : la présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181217-2018351004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial N°s 21941800113 et 21941800114 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Voies Navigables de France, représentées par Monsieur Robert OTTO LOYAS, Chef du Bureau Domanial et Immobilier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181217-2018351006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EFE Formation représentée par Madame Marie DUCASTEL pour la formation « Projets d'aménagement pour une ville durable », pour Madame SANTAMARIA Caroline du 17 au 18 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181219-2018353005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Publication : 19/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ALM " Sport Formation " représentée par Monsieur Ludovic PONTHEU pour les ateliers du 27 au 29 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181219-2018353006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Publication : 19/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ADIAJ représentée par Madame Martine DEKEYSER pour la formation sur les thèmes « Bâtir sa position de leader », « Identifier les biais qui freinent la performance des équipes » et « Gérer efficacement ses mails » du 29 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181219-2018353007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Publication : 19/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AMAXTEO représentée par Monsieur Benjamin JACQ pour la formation « Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante : formation préalable » pour le personnel d'encadrement de chantier organisée du 29 au 31 octobre 2018 et du 5 au 6 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181219-2018353008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018
Publication : 19/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AMAXTEO représentée par Monsieur Benjamin JACQ pour la formation « Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante : formation préalable » pour le personnel d'encadrement technique organisée du 22 au 26 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181219-2018353009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Publication : 19/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier, à compter du 31 décembre 2018, la convention d'occupation précaire signée le 26 juin 2008 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, d'une part, et l'EARL VAN MAELE, d'autre part, relative à l'exploitation des parcelles cadastrées section ZB n°21, 22 et 23 situées lieudit « Le bois des Cagneux » à FRANCILLY-SELENCY.

ARTICLE 2 : De conclure, à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, d'une part, et Madame Anaïs VAN MAELE, épouse de Monsieur Rémi PAMART, d'autre part, relative à l'exploitation des parcelles cadastrées section ZB n°21, 22 et 23 situées lieudit « Le bois des Cagneux » à FRANCILLY-SELENCY.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181220-2018354003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Publication : 20/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail de location entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Madame la Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne relatif à l'occupation des chenils de la Gendarmerie Nationale situés 50 chemin d'Itancourt, lieudit « le buisson à Perdrix » à Neuville Saint-Amand.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181220-2018354004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Publication : 20/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société INHNI représentée par Monsieur Jean-Marc DUCEPT pour la formation « CQP Chef d'équipe », pour Madame Laurie HAMON du 29 novembre 2018 au 30 avril 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 décembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181224-2018358001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Publication : 24/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APASP pour la formation « Le code de la commande publique – Marchés publics et autres contrats », pour Mesdames Marie VAN RUYMBEKE et Nathalie CHARLET, du 6 au 7 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181224-2018358002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Publication : 24/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Apave Nord-Ouest SAS représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « Habilitation électrique », pour Monsieur Louis PARIS du 10 au 13 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181224-2018358003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Publication : 24/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les modalités du document « Accompagnement à la Certification ISO 9001 » provenant de la société TLC, représentée par Monsieur Thierry LEVASSEUR, gérant, en vue de mettre en place un système de management de la qualité ISO 9001 version 2015 de la Direction de Développement des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181226-2018360001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2018
Publication : 26/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'IRFA, représenté par Madame Christine LAVOCAT Directrice, et le CNAM Hauts-de-France, représenté par Monsieur Claude VERGER Directeur, relative à la prise en charge financière de la licence RH de Mme Marion DUBOIS.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181226-2018360002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2018

Publication : 26/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Jean-Claude LERCHE, Président de l'Association des Coureurs du Parc d'Isle pour l'organisation d'une course pédestre le dimanche 7 avril 2019 et d'une course féminine le dimanche 16 juin 2019 au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181227-2018361001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2018

Publication : 27/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

ARRÊTES

du 4^{ème} Trimestre 2018

- 04/10/2018 Modification de la composition du Comité partenarial d'engagement local.
- 04/10/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Saint-Simon.
- 06/11/2018 FINANCES – Commission intercommunale des impôts directs – Délégation de Monsieur Philippe LEMOINE.
- 06/11/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission Ad hoc – Concession Parcours aventure en hauteur – Délégation de Madame Denise LEFEBVRE.
- 28/11/2018 ADMINISTRATION GENERALE – Arrêté de déport – Délégation de pouvoir à Madame Colette BLÉRIOT, 8^{ème} Vice-Président en charge des relations avec l'artisanat et les très petites entreprises.
- 06/12/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégation de signature à Madame Laurence LANGLET, Directrice des multi-accueils.
- 06/12/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégation de signature à Madame Cindy ARNAUD, Directrice adjointe des multi-accueils.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Comité Partenarial d'Engagement Local

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2015 relative au programme opérationnel FEDER-FSE 2014/2020 et plus particulièrement la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI)

Vu la convention du 17 décembre 2015 entre la Région et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, fixant les obligations de chacune des parties,

Vu la nécessité de constituer un comité partenarial d'engagement local (CPEL) pour notamment sélectionner les dossiers éligibles à la démarche ITI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1077 du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté de composition du comité partenarial d'engagement local du 6 avril 2017,

Considérant la nécessité de modifier la composition dudit comité permettant de porter à un tiers le nombre de représentants de la société civile,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 6 avril 2017 est modifié comme suit.

Madame Catherine CHELAIN-COURTIN, représentante du Conseil de Développement de l'Agglomération, est nommée membre du Comité partenarial d'engagement local.

ARTICLE 2 : Le comité partenarial d'engagement local est présidé par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou par son représentant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 4 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181004-2018277009_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2018

Publication : 04/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Saint-Simon

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Saint-Simon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Romain JANSON sera placé sous l'autorité du Maire et sera affecté aux services de la commune.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur ou Madame le secrétaire de mairie de la commune, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 04 OCT. 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Saint-Simon, le 3 Septembre 2018

Le Maire,



Jean LEFEVRE

SD

Département
de
l'Aisne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES – Commission intercommunale des impôts directs – Délégation de
Monsieur Philippe LEMOINE**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du
SAINT-QUENTINOIS,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 A,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Monsieur Philippe LEMOINE, Conseiller communautaire, est délégué, sous ma
surveillance et ma responsabilité, pour me représenter en cas d'absence, en qualité de
Président de la Commission intercommunale des impôts directs.

ARTICLE 2 –

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération ainsi
que les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 6 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181106-2018310001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2018

Publication : 06/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission Ad hoc – Concession Parcours
aventure en hauteur – Délégation de Madame Denise LEFEBVRE**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du
SAINT-QUENTINOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à
L.1411-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2018 relative à l'élection
des membres de la Commission,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Madame Denise LEFEBVRE, Vice-Présidente en charge du patrimoine naturel et du
cadre de vie, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour me
représenter en cas d'absence, en qualité de Présidente de la Commission Ad hoc –
Concession ayant pour objet un parcours aventure en hauteur au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 –

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération ainsi que les
agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 6 novembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181106-2018310002_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2018

Publication : 06/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Madame Colette BLÉRIOT, 8^{ème} Vice-Président en charge des relations avec l'artisanat et les très petites entreprises.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Madame Colette BLÉRIOT en qualité de 8^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Colette BLÉRIOT, 8^{ème} Vice-Président, est déléguée pour gérer et signer tout acte à passer avec le Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre de la gestion des dossiers relatifs au conventionnement et au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Quentin, le 28 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181128-2018332001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2018

Publication : 28/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Madame Laurence LANGLET,
Directrice des multi-accueils.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Laurence LANGLET, Infirmière en soins généraux de classe normale, exerce les fonctions de Directrice des multi-accueils ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Laurence LANGLET, Directrice des multi-accueils est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux contrats d'accueil signés par les familles et un représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- aux attestations de présence demandées par les familles,
- aux protocoles d'accueil individualisé, précisant les modalités de prise en charge des enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladies chroniques, co-signés par la famille et le médecin traitant,
- à l'annexe 1 au règlement intérieur des structures multi-accueils.

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 6 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181206-2018340002_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018
Publication : 06/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Madame Cindy ARNAUD,
Directrice adjointe des multi-accueils.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Cindy ARNAUD, Educateur de jeunes enfants, exerce les fonctions de Directrice adjointe des multi-accueils ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Mme Cindy ARNAUD, Directrice adjointe des multi-accueils est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Laurence LANGLET, Directrice des multi-accueils pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux contrats d'accueil signés par les familles et un représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- aux attestations de présence demandées par les familles,
- aux protocoles d'accueil individualisé, précisant les modalités de prise en charge des enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladies chroniques, co-signés par la famille et le médecin traitant,
- à l'annexe 1 au règlement intérieur des structures multi-accueils.

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 6 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20181206-2018340001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Publication : 06/12/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

